

# REGLEMENT INTERIEUR

## Centre Equestre de Reims (CER)

### **Article préliminaire : Champ d'application et acception du règlement**

Le présent Règlement Intérieur ainsi que ses annexes 1 et 2 a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du CER. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement.

Tout cavalier accepte, par son inscription au CER, les clauses du présent règlement intérieur et s'engage à respecter les chartes du sport et de la laïcité de la Ville de Reims.

De même, tous les visiteurs, notamment, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, acceptent, par leur présence au sein de l'établissement, de respecter les clauses de ce règlement ainsi que les Chartes du sport et de la laïcité de la ville de Reims.

### **Article 1 : Autorité et sécurité**

L'ensemble des activités, installations et personnels du CER est placé sous l'autorité du gestionnaire.

Le public présent dans l'établissement doit respecter les consignes de sécurité mises en place par la Direction et le personnel d'encadrement.

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

### **Article 2 : Conditions d'accès**

#### **2.1 Accès aux écuries et aux installations équestres**

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

#### **2.2 Stationnement / circulation**

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries.

Toute entrée dans l'enceinte du CER doit se faire uniquement par l'entrée principale.

Aucun véhicule ne doit circuler dans les écuries, sauf véhicules des professionnels équins (maréchal-ferrant, vétérinaire, dentiste équin, ...).

Les véhicules, y compris les vélos, cyclomoteurs et trottinettes, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. En aucun cas, l'établissement équestre ne sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés sur les aires prévues à cet effet.

Les vans, camions divers, remorques et voitures en stationnement longue durée sur le parking du CER, donnent lieu au paiement d'un droit de stationnement, sauf les jours de compétitions et/ou de manifestations.

#### **2.3 Respect des règles (éthiques, dopage, fair-play, incivilité, personnel lié au bâtiment)**

Tous cavaliers et visiteurs s'engagent à respecter le personnel attaché aux équipements, les bâtiments et les matériels mis à leur disposition.

Les valeurs du « fair-play » chères au mouvement sportif seront de règle dans les équipements sportifs afin de rejeter toutes les formes de provocation, d'agressivité et de violences physiques, verbales et morales.

#### **2.4 Bons usages**

Le silence est de rigueur autour de la carrière et dans les manèges. Le moniteur est en droit de demander aux personnes troublant les cours de quitter les différentes aires de travail.

Les chevaux doivent être tenus en main avec une longe ou un licol prévu à cet effet.

Le matériel mis gracieusement à la disposition du public doit être respecté.

La propreté des installations et du site doit être préservée, des poubelles sont mises à la disposition des utilisateurs du centre équestre. Le club-house et les toilettes doivent rester propres.

Après chaque utilisation des carrières ou des manèges, le matériel doit être rangé ou remis à l'identique.

Chaque cavalier ou personne rentrant dans les écuries doit scrupuleusement respecter toutes les interdictions affichées.

#### **2.5 Utilisateurs**

Les utilisateurs sont principalement :

- les cavaliers,
- les propriétaires ayant leurs chevaux en pension,
- les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs,
- les groupes,
- les passagers occasionnels,
- les personnels de la collectivité

#### **2.6 Enfants mineurs**

Les enfants mineurs sont sous la surveillance d'un adulte responsable qui doit les maintenir hors de portée des équidés et du matériel.

### **Article 3 : Utilisation des installations équidé et règles de sécurité**

Il est interdit aux personnes, autres que les salariés, les cavaliers allant monter en reprises ou les personnes spécialement autorisées, de pénétrer dans les box et/ou de s'emparer d'un cheval et/ou d'un poney.

Il est demandé à chaque cavalier de veiller à la propreté des installations, notamment en ramassant systématiquement les crottins ou déchets, après curage des pieds de leur cheval ou poney devant les box, à la douche, dans les allées, dans les manèges ou tout autre lieu.

#### **3.1 Horaires**

Les horaires d'ouverture, affichés au bureau d'accueil, doivent être respectés.

Les écuries sont ouvertes :

Au public :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 22h00
- Le samedi de 8h00 à 19h00

Aux propriétaires :

- Du lundi au samedi de 8h00 à 22h00
- Le dimanche de 8h00 à 21h00

Le bureau d'accueil est ouvert du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 sauf le jeudi matin.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture ou jours d'ouverture n'est possible que sur demande et après acceptation expresse du responsable du CER.

Toute modification, même temporaire, sera affichée sur le site internet : [www.reims.fr](http://www.reims.fr)

#### **3.2 Réclamations**

Toute réclamation concernant le fonctionnement du centre équestre doit être motivée, justifiée et portée à la connaissance du gestionnaire.

#### **3.3 Tarifs**

Les tarifs sont disponibles sur simple demande au bureau d'accueil aux horaires définis ci-dessus

#### **3.4 Comportements interdits**

L'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment les cavaliers, les propriétaires et les visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés du CER que des autres cavaliers et visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

- il est strictement interdit au sein du CER :
- d'accéder, pour les cavaliers de l'école d'équitation, aux écuries louées à des tiers.
- de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, tant sur les aires intérieures qu'extérieures,
- de jouer avec le feu,
- de crier,
- de courir,
- de donner à manger aux équidés sans autorisation,
- de sortir les poneys ou chevaux en l'absence d'une personne responsable,
- de jouer dans le foin,
- de jouer avec le matériel (tout type de véhicule motorisé ou non, brouette, extincteur, robinets d'eau...),
- de jouer au ballon et plus généralement d'avoir tout comportement risquant d'effrayer les chevaux (il est notamment interdit de courir à proximité des chevaux...),
- de pénétrer dans la carrière durant les cours pour quelque motif que ce soit,
- de sortir ou de déplacer les obstacles sans autorisation des enseignants.
- de laisser les chiens sans laisse,
- de brutaliser envers les chevaux et poneys,
- de délivrer des cours ou enseigner dans l'enceinte du CER.

#### **3.5 Sécurité**

La ville de Reims assure l'entretien et la maintenance des installations sportives dont elle est gestionnaire.

Les utilisateurs devront laisser le CER dans un état tel de propreté pour tous les risques qu'ils encourront au CER (tant pour lui-même que pour ses biens). En

aucun cas, la responsabilité du gestionnaire ne pourra être engagée. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens déposés dans ses installations.

Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs, sans la présence d'un enseignant, est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature qui en résulterait.

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en responsabilité civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des écuries ainsi qu'une assurance individuelle accident.

En cas de vol, le gestionnaire ne peut être tenu pour responsable.

#### **Article 4 : Vidéoprotection**

Cet établissement est placé sous surveillance et protection par caméras, par la Ville de Reims afin d'assurer votre sécurité et celle de ses biens et locaux.

Les images enregistrées par les caméras peuvent être visualisées par le directeur responsable de l'établissement. Elles sont supprimées un mois 7 jours après leur enregistrement. Pour toute information sur ce dispositif ou pour exercer votre droit d'accès aux images vous concernant, contactez : le délégué

à la protection des données (DPO) : [dpo@reims.fr](mailto:dpo@reims.fr)

Vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de protection des données (CNIL, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) si vous estimez que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles.

#### **Article 5 : Assurance et responsabilité**

Le gestionnaire est assuré pour l'ensemble de ses activités en tant qu'école d'équitation et de gardien d'équidés.

Tous les utilisateurs devront être assurés personnellement pour tous les risques qu'ils encourront au CER (tant pour lui-même que pour ses biens). En aucun cas, la responsabilité du gestionnaire ne pourra être engagée. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens déposés dans ses installations.

Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs, sans la présence d'un enseignant, est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature qui en résulterait.

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en responsabilité civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des écuries ainsi qu'une assurance individuelle accident.

#### **Article 6 : Non-respect du règlement intérieur**

Des sanctions, allant du rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion définitive du CER peuvent être prises contre tout utilisateur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Il en est de même des propriétaires d'équidés dont le contrat de mise en pension pourra être rompu.

#### **Article 7 : Urgence - Force Majeure**

En cas de nécessité, notamment pour la réalisation de travaux urgents, pour des motifs de sécurité, en cas de force majeure ou de restrictions sanitaires, l'autorisation d'accès aux installations peut être suspendue, reportée ou annulée.

#### **Article 8 : Conditions générales de vente**

Les conditions générales de vente qui régissent les ventes de prestations, produits et abonnements des équipements sportifs de la Ville de Reims auprès du public sont déclinées dans l'annexe jointe.

#### **Article 9 : Application**

Le présent règlement est affiché et applicable au CER.

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Reims, le 19 juin 2023